

## 1. Introduction

L'intégrité est un élément important des opérations de Mensura. C'est cette raison qu'un canal d'alerte a été mis en place qui permet aux employés et aux parties externes de signaler en toute confidentialité des violations des politiques et procédures internes, des lois et des règlements de manière confidentielle et efficace, tout en protégeant le rapporteur contre les représailles. Cette politique indique comment, quand et par qui un signalement peut être effectué et comment il est traité.

La politique de dénonciation est conforme à la législation belge du 28 novembre 2022 relative à la protection des auteurs de signalements d'infractions au droit de l'Union ou au droit national établis au sein d'une personne morale du secteur privé, ci-après dénommée "la législation<sup>1</sup>".

## 2. Qui peut faire un rapport ?

Un lanceur d'alerte est une personne qui rapporte des informations sur des violations apprises dans un contexte professionnel. Un contexte lié au travail fait référence à toutes les parties prenantes qui ont une relation professionnelle avec Mensura, y compris :

- Les employés ;
- Les travailleurs indépendants ;
- Les personnes appartenant à l'organe d'administration, de gestion ou de supervision de Mensura, y compris les bénévoles et les stagiaires rémunérés ou non ;
- Toute personne travaillant sous la supervision et la direction d'entrepreneurs, de sous-traitants et de fournisseurs de Mensura ;

Toute coopération professionnelle déjà formellement entamée ou déjà terminée. Cette politique s'applique également aux employés potentiels, dans le cas où des informations sur des violations ont été obtenues au cours de la procédure de recrutement ou d'autres négociations précontractuelles.

## 3. Qu'est-ce qui peut être rapporté ?

Les sujets suivants entrent dans le champ d'application de la politique de dénonciation :

1. La fraude interne (par exemple, le vol, la falsification d'informations, la falsification de paiements, le fait de causer délibérément des dommages à Mensura).
2. Infractions relatives au champ d'application légal :
  - a) Marchés publics ;
  - b) Services, produits et marchés financiers et prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme ;
  - c) Sécurité et conformité des produits ;
  - d) Sécurité des transports ;
  - e) Protection de l'environnement ;
  - f) Radioprotection et sûreté nucléaire ;

---

<sup>1</sup> [https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article\\_body.pl?language=fr&pub\\_date=2022-12-15&caller=list&numac=2022042980](https://www.ejustice.just.fgov.be/cgi/article_body.pl?language=fr&pub_date=2022-12-15&caller=list&numac=2022042980)

- g) Sécurité des aliments destinés à l'alimentation humaine et animale, santé et bien-être des animaux ;
- h) Santé publique ;
- i) Protection des consommateurs ;
- j) Protection de la vie privée et des données à caractère personnel, et sécurité des réseaux et des systèmes d'information ;
- k) Lutte contre la fraude fiscale ;
- l) Lutte contre la fraude sociale.
- m) Infractions portant atteinte aux intérêts financiers de l'Union <sup>(2)</sup>.
- n) Infractions relatives au marché intérieur <sup>(3)</sup>, y compris les infractions aux règles de l'Union en matière de concurrence et d'aides d'État.

La politique ne couvre pas les plaintes relatives à l'emploi ou les griefs interpersonnels entre le lanceur d'alerte et un autre collègue. Pour ces plaintes, veuillez-vous adresser respectivement aux services des ressources humaines ou aux personnes de confiance. En outre, ce canal n'est pas destiné à partager des informations médicales avec Mensura.

La politique ne couvre pas non plus les plaintes relatives à la qualité du service. Pour ces plaintes, veuillez utiliser le formulaire de plainte, qui sera traité directement par le responsable de la qualité.

#### 4. Soumission des rapports

Mensura met à disposition une plateforme de lanceur d'alerte par le lien ci-dessous. Les rapports par cette plateforme peuvent être faits de manière anonyme et seront traités comme décrit plus loin dans cette politique. Lien vers la plateforme : <https://mensura.whistlelink.com/>

Nous vous encourageons vivement à rapporter vos préoccupations par le biais du canal interne susmentionné si vous avez connaissance ou si vous soupçonnez une infraction liée à l'une des catégories susmentionnées. Les rapports seront reçus par une partie indépendante, BDO. BDO connaît le fonctionnement de Mensura, ce qui permettra à votre rapport de faire l'objet d'une enquête approfondie et efficace.

Lors de l'envoi du rapport, il est important que le lanceur d'alerte **note ou se souvienne du numéro de dossier et du code de vérification**, car c'est le seul moyen d'accéder au rapport par la suite et de communiquer avec le gestionnaire du dossier. En tant qu'organisation, nous sommes tenus de fournir un retour d'information au déclarant sur l'état d'avancement du rapport. Pour ce faire, il est important que nous puissions contacter le lanceur d'alerte par la plateforme.

##### Rapport anonyme

Mensura fournit une plateforme qui permet aux lanceurs d'alerte de soumettre des rapports de manière anonyme. Dans le cas d'un rapport anonyme, il est important que le rapporteur note correctement ou se souvienne du **numéro de dossier et du code de vérification** afin de communiquer avec le gestionnaire de dossier et de recevoir un retour d'information concernant le rapport.

---

<sup>2</sup> Article 325 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

<sup>3</sup> Article 26, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne

## 5. Contenu de la notification

Afin d'être en mesure d'évaluer et d'enquêter de manière adéquate sur le rapport, nous demandons les informations suivantes :

- La relation du lanceur d'alerte avec Mensura (par exemple, employé, fournisseur, ...) ;
- Si le rapport n'est pas anonyme, le nom et les coordonnées du lanceur d'alerte ;
- Description détaillée de l'incident ou de la violation, y compris :
  - La nature de l'incident (ce qui s'est passé) ?
  - Quand l'incident s'est-il produit (date et heure si disponibles ou période) ?
  - Où l'incident s'est-il produit (au bureau, ...) ?
- Le rôle ou l'implication du lanceur d'alerte dans l'incident mentionné (par exemple, témoin, victime ou auteur) ;
- Toute information concernant les personnes impliquées :
  - Éventuellement le nom et les coordonnées des personnes impliquées dans l'incident ;
  - Éventuellement le nom et les coordonnées des personnes qui ont été témoins de l'incident ou qui disposent de plus d'informations à ce sujet ;
- Toute information sur des incidents ou infractions antérieurs similaires concernant la/les personne(s) mentionnée(s) dans le rapport.
- Tout élément de preuve ou document utile lié au rapport.

Grâce au numéro de dossier et au code de vérification, le lanceur d'alerte peut accéder à nouveau à son rapport et transmettre toute information supplémentaire ou télécharger des documents.

## 6. Traitement de votre rapport

Le rapport est reçu et traité par un partenaire externe indépendant : BDO. À la réception du rapport, BDO vérifie si le rapport entre dans le cadre de la présente politique de dénonciation. Si tel n'est pas le cas, BDO en informe le notifiant et lui demande de contacter le service compétent au sein de l'organisation (par exemple, les RH) ou des organismes externes. Dans les 7 jours suivant la réception du rapport, le notifiant sera informé de l'acceptation ou du rejet du rapport par BDO, via la plateforme. Dans la mesure du possible, toute communication entre le notifiant et BDO se fera via la plateforme sécurisée de dénonciation afin de garantir la confidentialité du rapport.

### Examen du rapport

Lorsque le rapport est accepté, BDO commence une enquête sur la base du contenu du rapport. Dans les trois mois suivant l'acceptation du rapport, BDO informera le lanceur d'alerte de l'état d'avancement de l'enquête. Le lanceur d'alerte a le droit d'être tenu informé de l'état d'avancement de l'enquête. Toutefois, le lanceur d'alerte n'a pas le droit d'être informé du contenu intégral de l'enquête, afin de ne pas nuire à l'avancement de l'enquête.

Les personnes mentionnées dans le rapport ou identifiées au cours de l'enquête peuvent être contactées par BDO, si BDO le juge nécessaire pour la poursuite de l'enquête. Dans ce cas, la confidentialité du rapport sera toujours prise en compte. BDO évaluera également si le fait de contacter ces personnes pourrait nuire à l'enquête. En outre, la confidentialité du rapport et du notifiant doit également être prise en compte.

Le cas échéant, BDO se coordonnera avec le gestionnaire de cas désigné par Mensura : Kris Puelings.

### Clôture de l'enquête

Lorsque l'enquête est terminée, le lanceur d'alerte est informé des résultats de l'enquête. Les personnes qui ont été contactées au cours de l'enquête et qui ont donc eu connaissance du rapport seront informées de la clôture de l'enquête, en tenant compte de la confidentialité du rapport.

## **7. Confidentialité du rapport**

Si le lanceur d'alerte soulève une préoccupation, la confidentialité de l'identité sera garantie conformément aux lois et règlements applicables. L'identité ne sera pas divulguée à des personnes autres que celles autorisées à recevoir ou à suivre les rapports sans votre consentement explicite. Ceci s'applique également à toute autre information à partir de laquelle l'identité peut être (in)directement déduite. L'identité ne peut être divulguée que s'il existe une obligation nécessaire et proportionnée, imposée par la législation européenne ou nationale dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires (par exemple, dans le but de protéger les droits de la défense de la personne concernée dans le cadre d'une enquête judiciaire).

Si le fait d'interroger une personne concernée par le rapport risque de compromettre la confidentialité du rapport, le lanceur d'alerte sera contacté en premier lieu.

## **8. Protection du lanceur d'alerte**

Le lanceur d'alerte bénéficie d'une protection s'il avait des motifs raisonnables de croire que les informations rapportées sur les infractions étaient vraies au moment du rapport et que ces informations entraient dans le champ d'application de la loi. Aucun lanceur d'alerte, aucun tiers associé au lanceur d'alerte ni aucune personne ayant aidé le lanceur d'alerte à déposer un rapport tel que défini dans le champ d'application légal ne peut être pénalisé ou faire l'objet d'une mesure discriminatoire. Nous n'autorisons aucune mesure de rétorsion à l'encontre de ceux qui, de bonne foi, signalent une violation ou une suspicion de violation des règles.

## **9. Rapports externes**

Il est fortement recommandé de commencer par signaler les infractions par la plateforme de lanceur d'alerte interne de Mensura. Cela permet à l'organisation d'enquêter sur le rapport et de mettre en place les mesures appropriées.

Au sein de l'Union européenne, un lanceur d'alerte a la possibilité de signaler en externe une infraction relevant du champ d'application de la législation à une autorité compétente locale chargée de recevoir et d'examiner les rapports des lanceurs d'alerte. Les lanceurs d'alerte peuvent également s'adresser au médiateur fédéral.

## 1. Qui sommes-nous ?

### Mensura EDPB en tant que responsables du traitement des données

Par la présente politique (ci-après dénommée "politique"), nous souhaitons vous informer pourquoi et comment les entités de Mensura mentionnées ci-dessus (ci-après dénommées "nous") collectent et traitent vos données à caractère personnel dans le cadre du processus de lanceur d'alerte.

En tant que responsable du traitement, nous sommes responsables du traitement des données à caractère personnel que nous demandons et utilisons à des fins de lanceur d'alerte.

En tout état de cause, nous prenons les mesures nécessaires pour garantir que vous :

- Restiez informé(e) de notre traitement de vos données à caractère personnel et de vos droits ;
- Continuer à contrôler les données à caractère personnel que nous traitons ;
- Puissiez exercer vos droits en rapport avec vos données à caractère personnel. Vous trouverez de plus amples informations sur vos droits plus loin dans le présent document.

## 2. Quelles sont les données que nous recueillons à votre sujet ?

### Données personnelles

Par "données personnelles", nous entendons toute information concernant une personne physique identifiée ou identifiable ("personne concernée"). Une personne identifiable est une personne physique qui peut être identifiée directement ou indirectement, notamment au moyen d'un identifiant tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne ou un ou plusieurs éléments caractérisant l'identité physique, physiologique, génétique, psychologique, économique, culturelle ou sociale de cette personne physique. Lorsque nous recevons un rapport de votre part, un fichier contenant les détails de votre rapport est créé. Ce dossier contiendra votre identité, vos coordonnées et toute autre information que vous nous avez communiquée sur la ou les personne(s) concernée(s) par le signalement. Les informations fournies resteront confidentielles.

Si vous le souhaitez, vous pouvez nous contacter de manière anonyme par la plateforme lanceur d'alerte. Nous garantissons la confidentialité et l'anonymat au cas où le lanceur d'alerte souhaiterait rester anonyme.

Nous traitons les informations que vous nous fournissez de manière confidentielle et ne les divulguons pas sans motif légitime. En cas d'enquête plus approfondie et de contact avec d'autres personnes à l'intérieur ou à l'extérieur de l'organisation, il peut s'avérer nécessaire de communiquer certains éléments liés au rapport. Si certaines informations contenues dans le rapport ne doivent pas être divulguées dans le cadre d'une enquête, nous vous demandons de l'indiquer explicitement dans le rapport.

Dans la mesure du possible, nous vous fournirons des informations générales sur l'état d'avancement et la conclusion de l'enquête relative au rapport. Nous n'utiliserons vos informations personnelles que pour traiter votre rapport.

### Données sensibles

En tant que responsable du traitement, nous n'avons pas l'intention de collecter et de traiter des données à caractère personnel concernant des mineurs ou des données dites sensibles, à savoir

- Les données à caractère personnel qui révèlent l'origine raciale ou ethnique, les opinions politiques, les convictions religieuses ou philosophiques, ou l'appartenance syndicale ;
- Le traitement des données génétiques, des données biométriques dans le but d'identifier une personne de manière unique ;
- Les données relatives à la santé
- Les données relatives au comportement sexuel ou à l'orientation sexuelle d'une personne.

Toutefois, si nous recevons de telles données dans le cadre d'un rapport, nous traiterons ces données sensibles avec le plus haut degré de sécurité et de confidentialité.

### **3. Pourquoi avons-nous besoin de vos données ?**

Nous avons besoin d'informations suffisantes de votre part pour enquêter sur le rapport que vous nous avez adressé, y compris toute preuve que vous avez pour l'étayer.

Nous devons connaître les détails de votre rapport pour pouvoir l'examiner en profondeur et prendre une décision sur la conformité de l'organisation avec les lois applicables et nous acquitter de nos obligations.

### **4. Quelle est la base juridique du traitement de vos données personnelles ?**

Les données personnelles mentionnées dans les rapports du lanceur d'alerte sur des sujets liés à des incidents sont traitées sur la base d'une obligation légale, étant donné que ces informations sont nécessaires pour se conformer à la législation belge du 28 novembre 2022 relative à la protection des dénonciateurs d'infractions au droit de l'Union ou au droit national établis au sein d'une entité juridique du secteur privé, c'est-à-dire pour évaluer les rapports de dénonciation et mener d'éventuelles enquêtes.

En accédant à la plateforme lanceur d'alerte et en l'utilisant de manière identifiée, le lanceur d'alerte consent au traitement de ses données personnelles aux fins indiquées dans la présente politique de lanceur d'alerte.

### **5. Avec qui partageons-nous vos données personnelles ?**

D'abord, seul le gestionnaire de dossier désigné par BDO et Mensura, Kris Puelings, a accès aux données personnelles mentionnées dans le rapport, ainsi qu'un gestionnaire de dossier de secours interne à Mensura. Ces données personnelles peuvent être partagées avec des gestionnaires de dossiers désignés, dans le cadre d'une enquête.

En cas de nécessité (comme un problème technique), un accès temporaire peut être accordé à Whistlelink, la partie externe qui fournit la plateforme lanceur d'alerte et qui agit en tant que (sous-)processeur. BDO et Whistlelink ont pris des mesures techniques, organisationnelles et contractuelles pour garantir que vos données personnelles ne sont traitées et utilisées qu'aux fins mentionnées dans le présent document.

Uniquement si la loi nous y oblige, vos données à caractère personnel peuvent être communiquées aux autorités de contrôle, aux autorités fiscales et aux services d'enquête s'il s'agit d'une obligation nécessaire et proportionnée en vertu d'une législation spéciale dans le cadre d'enquêtes menées par les autorités nationales ou de procédures judiciaires, ainsi que pour sauvegarder les droits de la défense de la personne concernée.

## **6. Où vos données sont-elles stockées et traitées ?**

Vos données ne seront pas stockées et traitées en dehors de l'Union européenne et nous veillerons en tout état de cause à ce que les exigences légales minimales et les normes de sécurité soient respectées à tout moment.

En dehors des cas mentionnés ci-dessus, vos données personnelles ne seront jamais transmises ou mises à la disposition de tiers et ne seront utilisées qu'à nos fins.

## **7. Combien de temps conservons-nous vos données personnelles ?**

Les données personnelles obtenues dans le cadre d'un rapport de lanceur d'alerte seront conservées aussi longtemps que nécessaire pour traiter le rapport, y compris ses conséquences éventuelles, et conformément aux périodes de conservation internes.

## **8. Comment sécurisons-nous vos données personnelles ?**

Nous avons mis en œuvre des normes de sécurité technologiques et opérationnelles généralement acceptées pour protéger les données à caractère personnel contre la perte, l'utilisation abusive, l'altération ou la destruction sans consentement.

La plateforme lanceur d'alerte a été mise en place de manière à ce que seules les personnes désignées pour recevoir, analyser et traiter les rapports soient désignées comme des responsables du traitement des données ou des personnes spécifiquement désignées conformément à l'article 28 du règlement général sur la protection des données (RGPD), et garantissent la confidentialité totale des données personnelles fournies conformément aux mesures de sécurité les plus appropriées mises en œuvre à cette fin.

## **9. Quels sont vos droits ?**

En vertu du GDPR, les personnes concernées ont les droits suivants en ce qui concerne leurs données personnelles :

1. Droit d'inspection ;
2. Droit de rectification des données personnelles inexactes ;
3. Droit à l'effacement des données ("droit à l'oubli"). Le droit à l'effacement des données ne sera pas mis en œuvre dans la plupart des cas, car le responsable du traitement fonde son traitement sur une base légale ;
4. Droit à la limitation du traitement ;
5. Droit à la portabilité des données ;
6. Droit d'opposition.

Le droit d'opposition ne sera pas mis en œuvre dans la plupart des cas, car le responsable du traitement fonde son traitement sur une base légale. Le responsable du traitement garantit de répondre à la demande dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Ceci

est conforme aux obligations de l'article 12, point 3, du RGPD. En fonction de la complexité des demandes et de leur nombre, ce délai peut être prolongé de deux mois supplémentaires si nécessaire. Le responsable du traitement notifie cette prolongation à la personne concernée dans un délai d'un mois à compter de la réception de la demande. Si les personnes concernées souhaitent exercer un droit qui n'est pas couvert par les points énumérés ci-dessus, la demande peut être envoyée à [privacy@mensura.be](mailto:privacy@mensura.be). Les personnes concernées peuvent également envoyer leur demande par courrier à l'attention du DPO de Mensura (Kempische Steenweg 309 bus 0.01 - 3500 Hasselt).

### Comment exercer ses droits

Lorsque vous exercez votre droit, veuillez l'indiquer clairement dans la notification. Veuillez indiquer le droit que vous invoquez et le(s) traitement(s) auquel (auxquels) vous vous opposez ou pour lequel (lesquels) vous souhaitez retirer votre consentement. Soyez toujours aussi précis que possible lorsque vous exercez vos droits.

## **10. Comment soumettre des questions ou des plaintes ?**

Pour toute question ou plainte concernant notre traitement des données à caractère personnel, l'exercice de vos droits ou la présente déclaration, nous vous renvoyons également à notre plateforme de dénonciation et à votre numéro de dossier personnel. De cette manière, nous pouvons garantir la confidentialité des communications.

Nous nous efforçons de trouver une solution équitable à tout rapport ou préoccupation concernant la vie privée. Toutefois, si vous estimez que nous n'avons pas été en mesure de vous aider, vous avez le droit de déposer un rapport auprès de l'autorité chargée de la protection des données.

## **11. Modifications de la présente déclaration**

Nous pouvons modifier ou compléter la présente déclaration si nous le jugeons nécessaire. Si des changements importants sont apportés à la présente déclaration, la date à laquelle elle a été modifiée sera mise à jour.

Nous vous recommandons également de consulter régulièrement la présente déclaration pour savoir comment nous traitons et protégeons les données à caractère personnel.

**Version**

Version	Modification	Responsable	Date
0.1	Politique initiale	BDO	18/01/2023
0.2	Ajustement en fonction du retour d'information	BDO	15/03/2023
0.3	Ajustement en fonction du retour d'information	BDO	23/3/2023